

Arrêté municipal temporaire AMT 26-DST-220 Prorogation 26-DST-149 Règlementation de la circulation et du stationnement

RUE BOUTREUX

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMP 15-DST-061 du 23 mars 2015 relatif à l'instauration d'une zone de rencontre, rue Boutreux dans la section de la voie comprise entre le port des Noues et l'avenue de la Boire Salée ;

Vu l'arrêté municipal AMP 15-DST-065 du 24 mars 2015, réglementant notamment la circulation en sens unique, rue Boutreux, dans sa même section ;

Vu les dispositions de l'arrêté 26-DST-149 du 13 mai 2025 réglementant le stationnement et la circulation, rue Boutreux, au droit de l'entrée réservée au livraison de l'EHPAD « les Cordelières » du 20 mai au 10 juillet 2026 inclus, en faveur de l'entreprise TPPL sise 23, rue du Bocage – 49610 MOZE SUR LOUET, dans le cadre de travaux de voirie réseaux divers pour le compte de l'EHPAD « les Cordelières »

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 31 juillet 2026 inclus en raison des contraintes rencontrées liés chantier et de proroger l'arrêté municipal 26-DST-149 du 13 mai 2025 en faveur de l'entreprise **TPPL**.

Considérant que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal 26-DST-149 du 13 mai 2026 **sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2026 inclus.**

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté doit procéder à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 26-DST-149 du 13 mai 2026 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à l'entreprise **TPPL**.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télerecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 2 juillet 2026

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux
Patrick BOISDRON

